

### Le métier

L'accompagnant éducatif petite enfance prend en charge les **tout-petits et jeunes enfants de 0 à 6 ans**.

Il seconde l'auxiliaire de puériculture ou l'éducateur de jeunes enfants et veille au **bien-être de chaque enfant** dans le respect de son développement individuel.

Au quotidien, il accueille les enfants et leurs parents, anime des **activités** d'éveil, garantit l'**hygiène** de chaque enfant (change, ...), favorise l'**autonomie** (apprentissage du pot, prise des repas...), aide à la préparation des repas, accompagne le **rythme** de chaque enfant (sieste...), participe à l'**entretien** des locaux, gère les stocks de matériels, veille à la **sécurité** de chaque enfant, fait les transmissions de la journée et rassure les parents.

Crèches, crèches familiales, micro crèches, haltes garderies, écoles maternelles, garderies périscolaires, MAM, assistant(e)s maternelles : nombreuses sont les structures pouvant accueillir les titulaires d'un CAP AEPE.

### La formation

#### Niveau 3 (Infra Bac)

La formation est répartie en 3 domaines de compétences :

- Accompagner le développement du jeune enfant
- Exercer son activité en accueil collectif
- Exercer son activité en accueil individuel

**Rentrée : Septembre 2025**



• MFR de Plérin (22)

• Lycée Jeanne d'Arc de Rennes (35)

	• MFR de Plérin (22)	• Lycée Jeanne d'Arc de Rennes (35)
Temps de formation	11 mois	12 mois
Nombre d'heures de formation	350 h	400 h
Temps en centre de formation	11 semaines	Les mercredis et une semaine par mois pendant les vacances scolaires
Temps de présence dans l'établissement employeur	77 % ETP	75 % ETP
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	1 semaine	1 semaine

\*ETP = Équivalent Temps Plein

### Pré Requis

Être **titulaire d'un CAP, d'un BEP ou d'un Baccalauréat**

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

### Comment entrer en apprentissage ?

- **Se pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



### Le contrat d'apprentissage

#### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

#### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

#### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

#### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

#### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

### Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit :

- Être titulaire d'un CAP Petite Enfance ou d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance et justifier d'une expérience d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

- Être titulaire d'une autre certification de niveau III justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et justifier d'une expérience d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

### La rémunération de l'apprenti

Cas général	17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable  
La rémunération de l'apprenti dépend de la Branche Professionnelle dont relève l'employeur.

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

### Les aides financières pour l'employeur

#### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

A compter de 2025 (en attente du décret d'application) :

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

#### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Rubrique Employeur / Les aides financières

### Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage

1 session par mois

Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)